

6 - Exercice 2014 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

1 - Admissions en non valeur et créances éteintes

Conformément à la procédure de gestion approuvée par la délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il est présenté au Conseil Municipal un montant d'admissions en non valeur et de créances éteintes de 35 122,73 € sur le Budget Principal et 7 630,24 € pour les budgets annexes Assainissement et Archéologie.

Budget principal

Motifs des créances éteintes

Nature	Nombre	Montant
Clôture insuffisance actif sur RJLJ	23	5 457,72 €
Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	30	29 665,01 €
TOTAL	53	35 122,73 €

Tranches de montant

Nature	Nombre	Montant
< à 100 €	12	673,57 €
> à 100 € et < à 1 000 €	35	12 040,60 €
> à 1 000 € et < à 5 000 €	6	22 408,56 €
TOTAL	53	35 122,73 €

Catégorie de produits

Nature	Nombre	Montant
PV graffitis	2	571,12 €
Police municipale	26	8 616,08 €
Permissions de voirie	8	7 467,24 €
Maisons de quartiers	2	50,50 €
Loyers	6	17 417,52 €
Divers	9	1 000,27 €
TOTAL	53	35 122,73 €

Les montants relatifs aux budgets annexes Assainissement et Archéologie concernent essentiellement des créances minimales (inférieures à 100 €).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 et inscrits sur l'imputation 65.020.6542.20200 pour le budget principal et 65.6541.36200 et 42020 pour les budgets Assainissement et Archéologie.

2 - Abandons de créances : dispositif «Solidarité Eau»

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du second trimestre 2014, à hauteur de 519,37 € pour le Budget Eau et 332,77 € pour le Budget Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 et inscrits sur les imputations 67.673.36100 et 36200.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du Service Comptable.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.
